



Elections municipales :
Quels enjeux pour les étudiant.e.s en
soins infirmiers ?

Introduction

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant.e.s infirmier.e.s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 14 000 étudiant.e.s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accord **visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant.e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.**

Depuis, la **FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 94 000 étudiant.e.s en soins infirmiers de France.** A ce titre, elle **défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant.e.s en soins infirmiers et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.**

Les Étudiant.e.s en Soins Infirmiers (ESI) sont aujourd'hui réparti.e.s dans près de 323 Instituts de Formation et Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure les représente auprès des **Ministères des tutelles de la formation** mais également auprès de tous les partenaires et institutionnels impliqués dans celle-ci, notamment les **collectivités territoriales.**

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'**organisation de la formation** en soins infirmiers, sur la **profession d'infirmier.e** et plus largement sur les **problématiques de santé.** C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.

Préambule

Depuis toujours, la FNESI prône **la citoyenneté et la participation de la jeunesse dans la démocratie française**. Dans un contexte de **désengagement** et de **forte abstention** électorale, il est primordial que les candidat.e.s se saisissent de cette problématique, notamment dans le cadre de ces élections municipales.

Depuis la loi de décentralisation de 2004, de nouvelles compétences sont attribuées aux collectivités territoriales. Les municipalités sont **autonomes** dans l'exercice de leurs missions. Ces dernières peuvent aborder de nombreuses thématiques telles que les **aides sociales**, les **transports publics**, les **logements**, etc.

Les Étudiant.e.s en Soins Infirmiers (ESI) sont issu.e.s de **milieux socio-professionnels moins aisés** que les autres étudiant.e.s de l'Enseignement Supérieur¹. Lors de l'enquête "*Mal-Être des ESI : il est temps d'agir*" effectuée par la FNESI en 2017, des chiffres démontrant la **précarité criante** au sein de cette population estudiantine ont été mis en avant : "*76,5% des ESI estiment être obligé.e.s de travailler pour subvenir à leurs besoins financiers*"². C'est ainsi que près d'**un.e étudiant.e sur deux estime avoir une mauvaise santé financière** tout au long de sa formation.

Cette précarité est renforcée par une **inégalité** d'accès aux services étudiants. En effet, l'important maillage territorial des IFSI, richesse de notre formation, dépasse souvent les limites géographiques des **campus universitaires** auxquels ils sont rattachés. Cet éloignement ne permet pas forcément aux ESI d'accéder **aux services étudiants**, aussi bien universitaires que CROUS (Conseil Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires).

Les élections municipales de mars 2020 doivent être un tremplin vers la **considération de la jeunesse** par les pouvoirs publics. C'est pourquoi, en tant que fédération représentative des étudiant.e.s en soins infirmiers, la FNESI **portera leur voix** auprès des **candidat.e.s aux conseils municipaux**. Aucune impasse ne sera faite sur les politiques de jeunesse.

¹ « Profil des infirmiers en formation en 2014 ». DREES, novembre 2016.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er982.pdf>.

² « Mal Être des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers : Il est temps d'agir ». FNESI, septembre 2017. [Mal Être des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers : Il est temps d'agir](#).

LOGEMENT

Le logement étudiant relève, en partie, du domaine de **compétences des municipalités**. En effet, comme référé dans les articles 61 et 66 de la Loi du 13 août 2004³, les mairies :

"doivent intégrer la question du logement étudiant dans la réflexion globale sur les besoins en logement tout en prévoyant que les programmes locaux de l'habitat doivent préciser les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants"

Article 61 de la Loi du 13 août 2004

"Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande ont la charge de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations et de l'équipement des locaux destinés au logement des étudiants."

Article 66 de la Loi du 13 août 2004

Cette compétence doit d'autant plus être prise au sérieux dans la mesure où les étudiant.e.s en soins infirmiers sont plus lésé.e.s que les autres étudiant.e.s de l'enseignement supérieur de par le **retard de notifications de bourses** régionales. Celui ci entraîne une **inégalité sur l'accès à l'offre de logements** universitaires trop faible, ne répondant pas à la demande initiale. Un autre facteur vient renforcer cette inégalité : **l'éloignement géographique** des Instituts de Formation en Soins Infirmiers. En effet, certains de ces instituts se retrouvent parfois à **plus de deux heures de transport** des cités universitaires. De plus, les ESI sont une population dont le **lieu de domiciliation initiale** est souvent **très éloigné** de leur lieu d'étude, comme le démontre l'enquête de la DREES : «*Plus d'un étudiant sur cinq change de région pour entrer en formation* »⁴.

Ces contraintes précarisent les ESI qui se retrouvent obligé.e.s de louer des biens dans le secteur privé à des prix bien **plus élevés** que les tarifs fixés par le CROUS. Cette précarisation accrue **ne peut plus durer**. En mai 2019, les associations représentatives des collectivités territoriales, dont l'Association des Maires de France (AMF), se sont engagées par la signature de la *"Charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires"*⁵. Les municipalités doivent se saisir de cette problématique en garantissant des logements **sains, viables et accessibles** à tou.te.s les étudiant.e.s. Pour cela, les mairies sont tenues de rénover ou créer de **nouveaux logements abordables** telles que des résidences étudiantes.

³ Loi relative aux libertés et responsabilités locales, Pub. L. No. 2004-809 (2004).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804607&categorieLien=id>.

⁴ « Profil des infirmiers en formation en 2014 ». DREES, novembre 2016.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er982.pdf>.

⁵ Charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires, mai 2019

<https://www.fhf-hdf.fr/wp-content/uploads/2019/07/Charte-daccueil-des-etudiants-en-sant%C3%A9-%C3%A0-l%C3%A9chelle-territoriale-sign%C3%A9e.pdf>



Les internats des collèges et lycées pourraient également être ressource dans le **logement occasionnel** des ESI (dans le cadre d'un stage éloigné du logement initial de l'étudiant.e).

FINANCEMENT

Les aides sociales attribuées à la population font parties intégrante des missions des municipalités. Comme énoncé dans le code de l'action sociale et des familles⁶, la commune:

“peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables”

“participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Elle transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.”

Article L123-5 du CASF

“Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale.”

Article L123-4-1 du CASF

Ces missions sont donc menées en partie par les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et les CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), qui encore de nos jours, manquent de visibilité.

La complexité de compréhension des aides sociales disponibles aux étudiant.e s'additionne au **manque d'accessibilité** et de **visibilité** des critères à remplir pour s'emparer de ces aides. En effet, les aides que peuvent offrir les municipalités/intercommunalités à travers leur **CCAS/CIAS sont méconnues de la jeunesse** et plus particulièrement des étudiant.e.s.

La **diversité des profils** des étudiant.e.s en soins infirmiers avant leur entrée en formation peut se définir en **trois types** : les néo **bachelier.e.s** ou les jeunes ayant étudié.e.s l'année passée dans une formation de l'enseignement supérieur ; les personnes en **reconversion professionnelle** ; les personnes en **promotion professionnelle**. Cette riche diversité induit un financement variable en fonction du **statut de l'étudiant** : les organismes financeurs peuvent être la **Région** de rattachement, **Pôle emploi** ou encore **l'employeur/euse**. Cela entraîne une inégalité quant aux aides sociales proposées aux étudiant.e.s.

Étant une compétence phare des mairies, ces dernières doivent s'en emparer afin de communiquer sur ces aides pour permettre de **sensibiliser les jeunes sur leur accessibilité**. Pour que les étudiant.e.s puissent se saisir de ces aides, la communication est loin d'être le seul élément clé, il s'agit aussi de les **accompagner dans ces démarches** qui peuvent être difficiles et incompréhensibles. **Un poste au sein de municipalité** peut également être

⁶Code de l'action sociale et des familles - Article L123-5, L123-5 Code de l'action sociale et des familles § (s. d.). Consulté le 7 janvier 2020.

pourvu afin d'orienter et d'informer au mieux les étudiant.e.s souhaitant obtenir une aide sociale.

TRANSPORT

Le transport urbain relève également du domaine de compétences des municipalités:

"1° La réalisation et la gestion d'infrastructures et d'équipements affectés au transport et leur mise à la disposition des usagers dans des conditions normales d'entretien, de fonctionnement et de sécurité"

"2° L'organisation du transport public"

"4° Le développement de l'information sur le système des transports"

"6° des missions de service public mentionnées au présent article, l'Etat et les collectivités territoriales tiennent compte à la fois de la pluralité des besoins en matière de mobilité et de la diversité des territoires afin de leur apporter des réponses adaptées, durables et équitables."

Article L1211-4 du Code des Transports

A l'heure où certaines métropoles comme Valenciennes rendent les **transports gratuits** pour les moins de 25 ans⁷ ou que d'autres comme Dunkerque parviennent à atteindre cette gratuité pour l'ensemble de sa population⁸, il est important que d'autres municipalités prennent le pas dans cette démarche afin de **rendre gratuit un service de transport** pour sa population estudiantine.

Afin de permettre l'utilisation des **transports urbains** par tou.te.s, la ville doit **investir financièrement** dans des infrastructures permettant la desserte de tous les lieux d'habitation. Il est aujourd'hui impensable que les **établissements d'enseignement** (primaire, collège, lycée, d'enseignement supérieur) ainsi que les **lieux de stage** ne soient pas desservis. Le développement du système de co-voiturage avec des parkings gratuits près des lieux de formation et de stage doivent être pensés pour permettre à chacun d'**étudier sans déboursier de frais supplémentaires**. De plus, à l'écoute des enjeux environnementaux actuels, les municipalités doivent tendre vers une **mobilité plus écologique**. C'est pourquoi nous proposons à chaque mairie d'investir dans les transports en commun ou les déplacements **non-polluants** tels que les trottinettes, les vélos, etc.

De plus l'**élargissement des plages horaires** des transports est primordial afin que ces lieux soient **accessibles par les étudiant.e.s**. En effet, les étudiant.e.s en santé se voient

⁷ Transvilles. « PASS & GO : l'offre mobilité pour les -25 ans », s. d.

<https://www.transvilles.com/passandgo>.

⁸Dunkerque & vous. « Le bus gratuit en 10 questions », s. d.

<https://www.ville-dunkerque.fr/vie-quotidienne/se-deplacer/les-transports-en-commun>.



souvent effectuer des déplacements très **tôt le matin ou tard le soir** pour suivre le même rythme que les professionnel.le.s de santé encadrant.

POLITIQUE SANTÉ

Permettre à toute une population de se soigner convenablement, c'est avant tout avoir une offre de soins riche sur le territoire. Une des compétences des communes met cet aspect en valeur :

“Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.”

Article L1511-8 du CGCT

L'enquête *“Mal-Être des ESI : il est temps d'agir”* énonce que **37,6% des étudiant.e.s disent avoir déjà dû renoncer à des soins** pour des raisons financières⁹. L'état de santé des étudiant.e.s n'est que le reflet de leur **précarité financière**. Malgré l'existence de centres de soins universitaires (CSU) sur les campus, un trop grand nombre d'ESI se voient **privé.e.s** de l'accès à un service de santé.

L'accès au CSU est à l'image des problématiques territoriales de santé. En effet, l'accès à ce service n'est que trop **peu développé auprès des IFSI éloignés** des universités alors que ce droit est acquis à tou.te.s les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur.

Afin de pallier cette inégalité, les différent.e.s professionnel.le.s de santé à proximité des IFSI délocalisés sont une ressource à exploiter auprès de cette population estudiantine. En ce sens, il est primordial que les **municipalités favorisent l'installation** de nouveaux/elles professionnel.le.s de santé afin de garantir une **offre de soins répondant aux besoins de leurs habitant.e.s**. Pour les étudiant.e.s en soins infirmiers, le passage régulier de professionnel.le.s de santé sur leur site d'études permettrait de répondre aux besoins en santé de cette population en assurant une permanence des soins.

De plus, il apparaît dans les compétences des municipalités une représentation du/de la maire dans le conseil de surveillance des centres hospitaliers de la ville. En effet, comme l'énonce le Code de la Santé Publique :

“Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne”

Article R6143-2 du CSP

“Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

⁹ « Mal Être des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers : Il est temps d'agir ». FNESI, septembre 2017. [Mal Être des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers : Il est temps d'agir](#).

- a) Pour les établissements publics de santé de ressort communal :
- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune ;
- b) Pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal :
- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
- c) Pour les établissements publics de santé de ressort départemental :
- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
- d) Pour les établissements publics de santé de ressort régional et interrégional :
- le maire de la commune siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne ;
- e) Pour les établissements publics de santé de ressort national :
- le maire de la commune siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne"

Article R6143-3 du CSP

"Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur :

- 1° Le projet d'établissement mentionné à l'article [L. 6143-2](#) ;
 - 3° Le compte financier et l'affectation des résultats ;
 - 4° Tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
 - 5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;
 - 6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- Il donne son avis sur :
- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
 - la participation de l'établissement à un groupement hospitalier de territoire ;
 - le règlement intérieur de l'établissement."

Article L6143-1 du CSP

Au vue des articles précédents, le/la maire ou son/sa représentant.e se prononce sur le **compte financier et l'affectation des résultats** des centres hospitaliers de la ville. De ce fait, il/elle peut exprimer un avis sur l'**utilisation des budgets** de l'établissement. En ce sens, il incombe à tort de manière récurrente, des **frais de tenues professionnelles** (location/achat/entretien) aux étudiant.e.s pouvant s'élever jusqu'à **170€ par an**. Ces tenues sont nécessaires au bon déroulement de la formation.

Les ESI sont soumis.e.s aux mêmes réglementations que les professionnel.le.s de santé sur leur lieu de stage, tant sur l'**aspect hygiénique** que **déontologique**. Le code du travail est clair à cet égard :

“L’employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité”¹⁰

“Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l’article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l’employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.”

Pour la sécurité des patient.e.s, des étudiant.e.s et de leur entourage, **la FNESI** demande aux établissements de santé la **prise en charge des tenues** (la mise à disposition et l’entretien).

¹⁰ Code du travail Article R4321-1. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018489678>

ENVIRONNEMENT

L'environnement doit également être un enjeu très important pour les collectivités, cette mission étant décrite dans le Code Général des collectivités territoriales telles que :

"Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables"

Article L.2224-32 du CGCT

"Notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire"

Article L2224-34 du CGCT

Au vu de l'enjeu climatique, la **politique environnementale** doit être au coeur des débats dans le cadre des élections municipales. La jeunesse est impliquée car désireuse d'être actrice de son avenir. Il est temps que les politiques se saisissent à leur tour des **enjeux locaux et territoriaux** qui les entourent.

A travers ces compétences il est donc temps de **sensibiliser, communiquer** et **agir** par des **actions concrètes** pour l'avenir de notre planète et de nos jeunes générations.

Quelle planète allons-nous laisser à nos descendant.e.s ?

Dans le cadre du plan **60 000 logements étudiants** pour 2022, la construction et la rénovation doivent être pensée de manière **durable** et plus **respectueuse de notre environnement**. Ainsi, il est important que ceux ci soient notamment **bien isolés** pour limiter la perte de chaleur et optimiser ses apports par le biais de sources d'**énergies renouvelables**.

Les collectivités locales, doivent permettre et accompagner le fonctionnement d'**espaces collaboratifs** afin de favoriser le recyclage des matériels endommagés. Ce **tiers lieu** a pour but de créer de la cohésion et mixité sociale autour d'une dynamique de partage à l'écoute de l'environnement.

Des **initiatives étudiantes** existent déjà et méritent une mise en valeur de leur projet au sein des campus et structures de l'enseignement supérieur comme dans les lieux publics de la ville ou les terrains de soins. Les municipalités doivent donc s'en saisir et **communiquer** afin de garantir une large visibilité de ces projets. Des enveloppes budgétaires destinées à des **appels à projets** ou des **subventions publiques** doivent être prévues afin de promouvoir l'engagement citoyen.

ACCÈS AUX SERVICES

Les services, dont l'accès est une problématique majeure des étudiant.e.s en soins infirmiers, fait également partie des compétences des collectivités locales. En effet, d'après le CGCT :

“La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain”

Article L5217-2 du CGCT

Les métropoles se doivent donc de développer ces services, notamment pour favoriser l'accès au sport. En effet, dans le cadre de l'enquête *“Mal-Être des ESI : il est temps d'agir”* effectuée par la FNESI en 2017, *“40,5% d'entre eux/elles admettent ne pas faire de sport”¹¹*. Il apparaît donc comme une évidence de permettre à ces étudiant.e.s de pouvoir pratiquer une **activité physique régulière** dans des structures pouvant les accueillir. Il appartient donc aux municipalités de développer cette offre de services pour permettre aux étudiant.e.s en soins infirmiers de leur ville d'accéder au sport, notamment lorsqu'il s'agit de sites dit délocalisés, éloignés des campus universitaires (et donc de tout service universitaire d'activité physique et sportive). De par le développement de ces offres par les mairies, des **conventionnements** avec les universités pourront être établis de manière simplifiée afin de garantir à l'ensemble des étudiant.e.s en soins infirmiers l'accès au sport. Les municipalités peuvent également, par leurs compétences, favoriser cet accès par des offres étudiantes attractives, voir un **accès gratuit** à des infrastructures sportives.

L'accès à une **offre culturelle** de qualité doit également être garantie pour l'ensemble des étudiant.e.s de l'enseignement supérieur. En effet, les municipalités doivent étendre l'offre en développant les **musées**, les **événements artistiques et musicaux**, les **cinémas**, etc. Une enveloppe budgétaire doit également être prévue pour développer et promouvoir les initiatives culturelles étudiantes via le **subventionnement ou des appels à projet**. La présence de **bibliothèques municipales** avec des possibilités de prêts de documentation est une nécessité majeure dans le cadre de la formation en soins infirmiers. En effet lors de notre formation nous sommes amenés à étudier des **ouvrages de recherche** en lien avec notre future profession. De plus, dans le cadre du Travail de Fin d'Études, initiation à la recherche que nous avons lors de la troisième année de formation, des travaux de recherche sont également nécessaires dans la construction du travail mené. Les municipalités doivent être les acteurs permettant aux étudiant.e.s d'étudier dans des **conditions équivalentes**, quelles que soient la ville de formation.

¹¹ « Mal Être des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers : Il est temps d'agir ». FNESI, septembre 2017. [Mal Être des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers : Il est temps d'agir](#)

Conclusion :

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers, établissements d'enseignement supérieur sont une **source d'attractivité** pour les territoires communaux. Ce gain d'attractivité non-négligeable doit être pris en considération en **investissant les moyens** nécessaires à l'amélioration des **conditions de formation** des étudiant.e.s en soins infirmiers.

Garantir aujourd'hui à tou.te.s étudiant.e.s en soins infirmiers des conditions de formation favorables à un **apprentissage de qualité**, renforcera l'attractivité de la commune et permettra demain de **fidéliser le/la jeune diplômé.e** au sein de l'établissement de santé.

Les enjeux décrits ci-dessus sont un défi que les candidat.e.s aux **élections municipales** doivent relever non seulement pour ces étudiant.e.s mais pour la jeunesse dans sa globalité.

Les positions de la FNESI :

- Garantir des logements **sains, viables et accessibles** à tou.te.s les étudiant.e.s.
- Construire les logements de manière **durable** et **plus respectueuse** de notre environnement
- Rendre **lisible et visible** les aides financières proposées par les municipalités
- Investir pour **assurer un accompagnement** des jeunes pour l'obtention d'aides sociales
- Rendre **gratuits et accessibles** à tou.te.s les transports en commun
- Elargir les **horaires de passage** des transports en commun
- Développer les moyens de **déplacements respectueux de l'environnement**
- Favoriser l'**installation des professionnel.le.s de santé** pour renforcer l'offre de soins
- Assurer une **permanence des soins** d'un.e professionnel.le de santé dans tous les IFSI
- Assurer la prise en charge par les établissements de santé de l'**entretien et du prêt des tenues professionnelles**
- Mettre en place une **politique environnementale**
- Investir financièrement pour **valoriser et promouvoir** les projets environnementaux
- Elargir et développer les **services culturels et sportifs** afin de garantir une offre complète
- Rendre **gratuit l'accès** aux services culturels et sportifs
- Investir financièrement pour **valoriser et promouvoir** les projets culturels et sportifs
- Garantir un **accès à une bibliothèque** pour tou.te.s les étudiant.e.s en soins infirmiers

Contacts

Nolwenn FOURNY
Vice-Présidente en charge de l'Orientation et de la
Jeunesse
0636599165
jeunesse@fnesi.org

Félix LEDOUX
Président
0640816509
president@fnesi.org